

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202302

Objet : Etude pour la délimitation de l'Aire d'Alimentation des 3 captages de Fère En Tardenois et définition de la vulnérabilité intrinsèque du territoire défini.

Marché 2022USESA24

Acte d'Engagement

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser une étude pour la délimitation de l'Aire d'Alimentation des 3 captages de Fère en Tardenois et la définition de la vulnérabilité du territoire et d'accepter le devis d'ANTEA GROUP - 51000 Reims - selon le devis retenu au montant **de 13 790,00 € HT soit 16 548,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 04 janvier 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230104-202302-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Publication : 09/01/23

Certifié par le Président

